

ARRÊTÉ N°2025 – DDEA - 055

--

PORANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « AUBADE DE NOËL » PAR L'AJA MUSIQUE Intersection Rues de la Draperie/Horloge Le mardi 23 décembre 2025

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2020-AG-118 du 30 novembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 18 décembre 2025 de Monsieur Eric FROEHLICHER, représentant de la Batterie-Fanfare « AJA Musique », sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de proposer, pour la clôture des festivités des 120 ans de l'AJA, une aubade de Noël, le mardi 23 décembre 2025 de 18h à 19h, en centre-ville, quartier de l'Horloge,

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation temporaire du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de l'organisation d'une aubade de Noël, la Batterie-Fanfare « AJA Musique » est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à s'installer comme suit :

**Intersection de la Rue de la Draperie et de la Rue de l'Horloge
Le mardi 23 décembre 2025
De 18h à 19h**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assurée au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 4 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Eric FROELICHER de l'AJA Musique,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 18 décembre 2025

Pour le Maire,
Le Directeur Général des Services

Gilles ROUVERA